



OBJET :

**Décision modificative n° 2 :
Budget Ville.**

**Délibération affichée
Le 8 novembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 11/11/19**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2019 N° 1

L'an deux mille dix neuf, le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 29 octobre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde.

Mmes Krol, Cousin, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM Marcellak, Switalski, André Hoberg, Bugzel et Mme Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Afin d'ajuster les crédits suite notamment :

- à la notification du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- à l'ajustement des atténuations de produits,
- à l'ajustement du versement de la subvention d'équipement au budget «bâtiments industriels» pour l'acquisition du «Lagon Bleu»,
- aux résultats du marché pour les travaux d'éclairage public Cité Charcot, Cité du n° 3 et au COSEC,
- à l'acquisition d'immeubles bâtis Rue du Général Leclerc,
- à la pose de clôture,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, la décision modificative suivante :

- Dépense réelle de fonctionnement :

- * 01/7391172 (014) : dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants :
+ 4.240, 00 €

- Recette réelle de fonctionnement :

- * 0173223 (73) : fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
- 170.079, 00 €

- Dépense d'ordre de fonctionnement :

- * 01/023 (023) : virement à la section d'investissement : - 174 319, 00 €

- Recette d'ordre d'investissement :

- * 01/021 (021) : virement de la section de fonctionnement : - 174 319, 00 €

- Dépenses réelles d'investissement :

- * 020/2041642 (204) : subvention d'équipement versée, établissements et services rattachés, bâtiments et installations : + 10.000, 00 €
- * 814/2158 (21) opération 9148 : autres installations, matériel et outillage techniques : + 67.050, 00 €
- * 020/21318 (21) : autres bâtiments publics : + 40.000, 00 €

* 33/2135 (21) opération 9157 : installations générales, agencements, aménagements
des constructions : - 19.000, 00 €
* 020/2313 (23) opération 9158 : constructions : - 307.369, 00 €
* 020/2158 (21) : autres installations, matériel et outillage techniques :
+ 35.000, 00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 21.117.389, 05 €
Le total de la section d'investissement s'élève à : 15.700.286, 31 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 2 susmentionnée, concernant le Budget Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 13 NOV. 2019





OBJET :

**Décision modificative n° 2 :
Budget bâtiment, industriels.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2019 N° 2

L'an deux mille dix neuf, le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 29 octobre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde.

Mmes Krol, Cousin, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM Marcellak, Switalski, André Hoberg, Bugzel et Mme Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, la décision modificative suivante, afin de procéder à une acquisition immobilière et de prévoir les crédits pour la subvention d'équipement et son amortissement sur douze ans :

**Délibération affichée
Le 8 novembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 13/11/2019**

* <u>Dépense réelle d'investissement</u> :	
- 90/2138 : autres constructions :	+ 10.000, 00 €
* <u>Recette réelle d'investissement</u> :	
- 020/13141 : Communes membres du GFP :	+ 10.000, 00 €
* <u>Recette d'ordre d'investissement</u> :	
- 01/021 : Virement de la section de fonctionnement :	+ 50.850, 00 €
* <u>Dépense d'ordre de fonctionnement</u> :	
- 01/023 : Virement à la section d'investissement :	+ 50.850,00 €
* <u>Recette d'ordre de fonctionnement</u> :	
- 01/777 : Quote-part subvention d'investissement :	+ 50.850,00 €
* <u>Dépense d'ordre d'investissement</u> :	
- 020/139141 : Communes membres du GFP	+ 50.850,00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à :	198.471, 73 €
Le total de la section d'investissement s'élève à :	703.222, 26 €

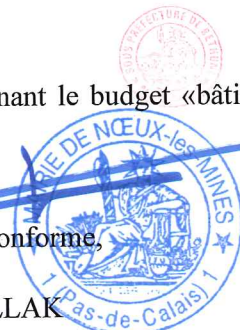
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REÇU LE 13 NOV. 2019

Adopte la décision modificative n° 2 susmentionnée concernant le budget «bâtiments industriels».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





OBJET :

Décision modificative n° 1 :
Budget service des eaux.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2019 N° 3

L'an deux mille dix neuf, le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 29 octobre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde.

Mmes Krol, Cousin, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM Marcellak, Switalski, André Hoberg, Bugzel et Mme Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2 du 14 mars 2019 qui a décidé de l'acquisition d'immeubles et d'ouvrages d'adduction d'eau potable, suite à la nouvelle convention d'achat d'eau en gros avec la Communauté d'Agglomération de Lens/Liévin.

Il convient d'ajuster les crédits afin de procéder à l'acquisition desdits immeubles et ouvrages.

* Recette réelle de fonctionnement :
- 757 : redevance des fermiers : + 9.500, 00 €

* Dépense d'ordre de fonctionnement :
- 023 : virement à la section d'investissement : + 9.500, 00 €

* Recette d'ordre d'investissement :
- 021 : virement de la section de fonctionnement : + 9.500, 00 €

* Dépense réelle d'investissement :
- 2156 : matériel spécifique d'exploitation + 9.500, 00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 104.614, 00 €
Le total de la section d'investissement s'élève à : 275.059, 49 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 1 susmentionnée, concernant le budget «Service des eaux».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 13 NOV. 2019

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Délibération affichée
Le 8 novembre 2019
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 13/11/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Amortissement subvention
d'équipement.**

**Délibération affichée
Le 8 novembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 13/11/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2019 N° 4

L'an deux mille dix neuf, le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 29 octobre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde.

Mmes Krol, Cousin, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM Marcellak, Switalski, André Hoberg, Bugzel et Mme Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 5 du 26 septembre 2019 et la délibération n° 1 du 5 novembre 2019, qui ont autorisé le versement d'une subvention d'équipement d'un montant total de 610.000 €, compte 2041642 au budget «bâtiments industriels», pour l'acquisition d'un bien immobilier «Le Lagon bleu».

Les subventions d'équipement, finançant des biens immobiliers ou des installations, peuvent s'amortir sur une durée maximale de 30 ans.

Il convient d'amortir cette subvention à compter de l'année de versement.

Monsieur le Maire propose d'amortir cette subvention sur 12 ans, à compter de 2019, correspondant au délai d'amortissement de l'acquisition du bâtiment.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'amortir la subvention d'équipement d'un montant de 610.000 euros, destinée à l'acquisition du bien immobilier «Le Lagon Bleu», sur une durée de 12 années, à compter de 2019,

Les crédits seront inscrits à l'article 6811, fonction 01, chapitre 042 et à l'article 28041642, fonction 01, chapitre 040 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 13 NOV. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Relèvement des tarifs
communaux à compter du
1er janvier 2020.**

**Délibération affichée
Le 8 novembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 13/11/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2019 N° 5

L'an deux mille dix neuf, le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 29 octobre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde.

Mmes Krol, Cousin, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM Marcellak, Switalski, André Hoberg, Bugzel et Mme Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2020, concernant les locations de salles, la vaisselle et ustensiles de cuisine manquants, le Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord, la vente des produits issus du distributeur automatique, le Cyber Centre Communal, l'Ecole de Musique, Croqu'Ecole, la cantine scolaire, les accueils collectifs de mineurs, ainsi que les tarifs de concessions et services funéraires, selon les tableaux ci-annexés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser, pour le règlement des frais d'inscription de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mois de Juillet et Août, un paiement échelonné, imposant le versement d'un acompte correspondant à la moitié du montant à la réservation et le règlement du solde des deux sessions, le premier jour de la session du mois de juillet, à l'exception du règlement du camping.

Il propose également de maintenir le principe du versement d'un acompte équivalent à 50 % du montant de la location à la réservation des salles communales, et le solde à acquitter avant la date de mise à disposition.

Monsieur le Maire propose de maintenir, dans le cadre de la location des salles, le montant de la caution à 50 € en cas de non respect du tri sélectif, et à 250 € pour couvrir tous types de dégradations. Pour chaque location, un état des lieux contradictoire sera dressé. Les chèques de caution seront rendus si aucune dégradation n'est constatée et que le tri sélectif a été respecté. Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie à la remise en état, et si nécessaire, un dédommagement sera réclamé, par l'établissement d'un titre de recette (sur présentation d'un devis), si la caution ne permettait pas de régler l'intégralité de la remise en état.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer les tarifs communaux, à compter du 1er janvier 2020, pour l'ensemble des services susmentionnés, conformément aux tableaux joints en annexe à la présente délibération,

.../...

- Décide d'appliquer le principe du paiement échelonné, concernant l'inscription à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour les sessions de juillet et août, aux conditions reprises au deuxième alinéa de la présente délibération.
- Décide de maintenir l'application du principe de versement d'un acompte à la réservation des salles communales, aux conditions reprises au troisième alinéa de la présente délibération.
- Décide de maintenir l'application du système de caution en cas de non respect du tri sélectif ou de dégradations, aux conditions reprises au quatrième alinéa de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 13 NOV. 2019



LOCATION DE SALLES

Annexe à la Délibération n°5
du Conseil Municipal
du 5 novembre 2019 tarifs applicables
à compter du 01 janvier 2020.

	Noeuxois		Extérieurs	
	TARIF TTC 2020	TARIF TTC 2020	TARIF TTC 2020	TARIF TTC 2020
	1 Journée	2 Journées	1 Journée	2 Journées
Salle des fêtes de la Mairie sans annexe et sans cuisine / salle Mendès France sans cuisine	345,00 €	519,00 €	536,00 €	623,00 €
Salle des fêtes de la Mairie avec cuisine / salle Mendès France avec cuisine	435,00 €	647,00 €	551,00 €	817,00 €
Salle des fêtes de la mairie avec annexe	452,00 €	680,00 €	682,00 €	825,00 €
Salle des fêtes de la mairie : annexe et cuisine	530,00 €	784,00 €	688,00 €	997,00 €
Salle des fêtes : annexe uniquement	113,00 €	169,00 €	138,00 €	211,00 €
Salle des fêtes : annexe uniquement avec cuisine	244,00 €	351,00 €	426,00 €	626,00 €
Foyer Prévert sans cuisine max 100 personnes	159,00 €	211,00 €	195,00 €	264,00 €
Foyer Prévert max 100 personnes avec cuisine et vaisselle	290,00 €	398,00 €	460,00 €	672,00 €



REÇU LE 13 NOV. 2019



Vins d'honneur: TTC (sans cuisine)		Arbre de Noël : TTC	
	TARIF 2020		TARIF 2020
Noeuxois :	57,00 €	Sté Noeuxoises :	143,00 €
Extérieurs :	68,00 €	Sté Extérieures :	219,00 €

Les vins d'honneur ne sont pas prioritaires sur une location à la journée, ils sont affectés dans la limite des dates disponibles (sans cuisine).

EXPOSITIONS Salle des Fêtes, Salle Mendès France et Centre Brassens	Tarif TTC 2020
Association Noeux sans entrée payante/jour :	55,00 €
Association Noeux avec entrée payante/jour :	139,00 €
association Ext avec ou sans entrée payante/jour :	215,00 €

CAUTIONS	Tarif TTC 2020
Toutes dégradations	250,00 €
Non respect du Tri sélectif	50,00 €

LOCATION DE MATERIEL :TTC	
	TARIF 2020
Table ronde ou rectangulaire louée :	3,00 €
Chaise louée :	2,00 €

Supplément pour le transport par les services techniques de la ville TTC

Tarif 2020
19,00 €

Une réservation annuelle pour les associations noeuxoises 2020 : 225€ TTC
La gratuité est accordée pour les banquets suivants : 8 mai, 11 novembre, le banquet de toutes les associations patriotiques Noeuxoises, Sainte Cécile de l'Harmonie Municipale, Sainte barbe des sapeurs pompiers.

Les tarifs de location de salles sont majorés de 35% pour les restaurateurs et traiteurs noeuxois et de 70% pour les restaurateurs et traiteurs quand la location est effectuée de leur propre chef.

Manifestation Centre Brassens, Salles des fêtes et Mendès France :	Tarif 2020 TTC
Manifestation sans entrée payante prise en charge par des organismes n'ayant pas le caractère d'association.	145,00 €
Spectacle avec entrée payante organisé par une association Noeuxoise, avec mise à disposition de la salle limitée à 24 heures.	144,00 €
Supplément pour un second spectacle présenté au cours du même week end, par une association noeuxoise	120,00 €
Pour un spectacle avec entrée payante, dans les conditions précitées, organisé par une association extérieure.	221,00 €
Supplément pour un second spectacle présenté au cours du même week end, par une association extérieure	182,00 €
Pour plusieurs représentations dans la même journée organisées par une association extérieure.	361,00 €

Locations des cuisines, des salles communales par des organismes de formation, ou d'insertion professionnelle agréés, et structures et associations à caractère social ou caritatif ou pédagogique (BAFA, Concours,...)	Tarif 2020 TTC
	84 € à la journée

VAISSELLE LOCATION DE SALLE	TARIFS CATALOGUE TTC 2020
Tasse à café	0,84 €
Percolateur	146,40 €
Corbeille à pain	5,16 €
Bols	1,32 €
Coupes à sorbet	1,97 €
Verres à champagne	1,57 €
Verre 19 cls	1,67 €
Verre 16 cls	1,62 €
Pot à café Inox	19,08 €
Saladier rond creux inox	11,88 €
Plat ovale	6,12 €
Assiette plate porcelaine	2,27 €
Assiette plate dentelle	1,01 €
Assiette creuse porcelaine	2,27 €
Assiette creuse dentelle	0,92 €
Assiette dessert porcelaine	2,18 €
Assiette dessert dentelle	0,89 €
Plateau plastique	4,32 €
Bacs à couverts (lave vaisselle)	21,60 €
Plaque à rôtir Gastro	45,60 €
Cuillère à soupe	0,23 €
Fourchette	0,23 €
Couteau	0,38 €
Petite Cuillère	0,10 €
Petite louche	8,28 €
Grande louche	6,60 €
Tire bouchon	4,68 €
Chinois	11,52 €
Ecumette à frites	9,36 €
Ecumoire	9,12 €
Casserole	27,12 €
Marmite inox	115,20 €
Couvercle marmite inox	16,56 €
Fouet	5,28 €
Passoire	50,40 €
grande poele	28,80 €
Télécommande	150,00 €
Micro onde	158,00 €



REÇU LE 13 NOV. 2019



REÇU LE 13 NOV. 2019



CAHL

	TARIF 2020	TARIF 2020
	1 Journée	2 Journées
Location de salle de restaurant sans cuisine	339,00 €	509,00 €
Location de salle de restaurant avec cuisine	500,00 €	746,00 €
extérieurs		
	TARIF 2020	TARIF 2020
	1 Journée	2 Journées
Location de salle de restaurant sans cuisine	527,00 €	612,00 €
Location de salle de restaurant avec cuisine	600,00 €	892,00 €

RESTAURATION

ACCUEIL (café, jus d'orange, eau , viennoiserie)	2,95 €
CAFE avec BISCUIT	1,55 €
PIQUE-NIQUE	6,60 €
FORMULE CLASSIQUE avec café (au plat)	13,95 €
FORMULE CLASSIQUE manifestations associations sportives noeuxoises	9,20 €
FORMULE CLASSIQUE manifestations associations sportives extérieures	12,30 €
FORMULE COMPLETE avec café (à l'assiette)	15,75 €
FORMULE GOURMANDE avec boisson au choix et café (à l'assiette)	25,80 €
BUFFET FROID + (tarte + eau)	21,40 €

HEBERGEMENT

NUITEE (à partir de 8 personnes)	17,20 €
PETIT DEJEUNER (à partir de 8 personnes)	5,80 €
PENSION COMPLETE	43,80 €
DEMI-PENSION	32,85 €
PENSION COMPLETE BAFA, BAFD, BPJEPS	36,05 €

LOCATION SALLE

LOCATION SALLE PLENIERE (salle du haut) de 8h à 18 h	204,60 €
LOCATION SALLE DE CLASSE	97,20 €
LOCATION DEMI-JOURNEE	66,50 €

BOISSONS

BOUTEILLE DE VIN	8,25 €
VERRE APERITIF (méthode champenoise, Ricard, Whisky)	3,30 €
BIERE 25 cl	2,60 €
BOISSONS NON ALCOOLISEES (cannette)	2,05 €
COUPE DE CHAMPAGNE	5,15 €

DIVERS

REMPLACEMENT DE CLE PERDUE	50,00 €
----------------------------	---------

Tarifs pour le distributeur du CAHL

Produits	Quantité	Tarif 2020
Minute Maid	Canette 33cl	1€50
Oasis	Canette 33cl	1€50
Nestea	Canette 33cl	1€50
Schweppes Agrum	Canette 33cl	1€50
Lipton Ice Tea	Canette 33cl	1€50
Fanta citron	Canette 33cl	1€50
Coca	Canette 33cl	1€50
Coca zéro	Canette 33cl	1€50
Coca light	Canette 33cl	1€50
Orangina	Canette 33cl	1€50
Sprite	Canette 33cl	1€50
Seven Up	Canette 33cl	1€50
Pulco citronnade	Canette 33cl	1€50
Pepsi	Canette 33cl	1€50
Coca	Bouteille 50cl	2€00
Coca zéro	Bouteille 50cl	2€00
Coca light	Bouteille 50cl	2€00
Orangina	Bouteille 50cl	2€00
Boisson énergisante	Bouteille 50cl	2€00
Volvic juis	Eau 50cl	1€00
Evian	Eau 50cl	1€00
San Pellegrino	Eau 50cl	1€00
Lays	Chips 27,5 g	1€00
Vico	Chips 27,5g	1€00
Curly	Chips 60g	1€00
Biscuit REM Lu x3	20g	1€00
Pepito Pockitos	27g	1€00
Pickup	35g	1€00
Biscuits M&m's	19,8g	1€00
Barres spécial k	21,5g	1€00
Barres OVO maltine	20g	1€00
Gateaux Napolitain	30g x 2	1€00
Kinder Bueno	43g	1€00
Snickers	50g	1€00
Mars	45g	1€00

Produits	Quantité	Tarif 2020
Nuts	42g	1€00
Twix	50g	1€00
Lion	42g	1€00
Sachets Haribo	30g	1€00
Smarties	40g	1€00
Kit Kat	45g	1€00
Compote gourde	90g	1€00
Skittles	28g	1€00
Balisto	37g	1€00
Barre Côte d'Or	45g	1€00
Bounty	28,4g	1€00
Chewing gum	28g	1€00
Mentos	40g	1€20
Gaufres Rita	60g	1€20
Mikado	90g	1€20
Oreo	66g	1€20
Brioche Pitch	40g	1€20
Nounours guimauve	80g	1€20
Milka bâton Oreo	41g	1€20
Sachets Têtes Brulées	70g	1€20
Gaufre de Liège	45g	1€20
Biscuits M&m's	45g	1€20
Maltesers	37g	1€20
Yop à boire	180g	1€20
Kinder maxi	21g	1€20
Tuc	31g	1€20
Prince de Lu	40g	1€20
Spéculoos	180g	1€20
Werther's	50g	1€20
Nougatti	30g	1€20
Carambar x 24	130g	2€00
Krema Regliss	165g	2€00
Krema Batna	150g	2€00
Michoko noir	150g	2€00
Petit Ecolier	150g	2€00
Sablés Bonne Maman	250g	2€00
Nonnettes abricot	300g	2€00
Deli matin biscuit	300g	2€00
Lu déjeuner Rem	85g	2€00
Haribo Croco	120g	2€00
Haribo Tagada	120g	2€00
Haribo Chamallows	300g	2€00
Cookies	200g	2€00

Annexe à la délibération n°5
du Conseil Municipal du 05 novembre 2019
Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020



REÇU LE 13 NOV. 2019

Tarifs applicables à partir du 1er Janvier 2020

CYBER CENTRE	TARIFS TTC 2020
ACCES LIBRE	
ABONNEMENT ANNUEL	12,00 €
ACCES INTERNET POUR 1 ABONNE , A L' HEURE	1,50 €
ACCES INTERNET POUR 1 NON ABONNE A L' HEURE	2,50 €
FORFAIT 6 MOIS (ABONNEMENT + 1 HEURE PAR JOUR)	25,00 €
FORFAIT 12 MOIS (ABONNEMENT + 1 HEURE PAR JOUR)	47,00 €
INITIATION INFORMATIQUE	
ACCES INITIATION POUR 1 ABONNE à L'HEURE	3,00 €
FORFAIT 10 H INITIATION POUR 1 ABONNE	27,00 €
FORFAIT 20 H INITIATION POUR 1 ABONNE	52,00 €
DIVERS	
IMPRESSION D'UNE PAGE NOIR ET BLANC	0,50 €
IMPRESSION D'UNE PAGE COULEUR	0,80 €



REÇU LE 13 NOV. 2019



ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

COURS DE SOLFÈGE ET FORMATION INSTRUMENTALE GRATUIT POUR LES ELEVES DOMICILIES A NOEUX LES MINES				
COURS DE SOLFÈGE POUR LES ELEVES DOMICILIES A L' EXTERIEU 2020 : 20 euros par eleve et par an				
ELEVES DOMICILIES A L'EXTERIEUR TARIFS REPRIS DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS				
FORMATION INSTRUMENTALE	Un enfant	2 ème enfant	3 ème enfant	4 ème enfant
	1ère période 2020 : 80 euros	1ère période 2020 : 64 euros	1ère période 2020 : 51 euros	1ère période 2020 : 36 euros
	2 ème trimestre 2020 : 60 euros	2 ème trimestre 2020 : 49 euros	2 ème trimestre 2020 : 37 euros	2 ème trimestre 2020 : 26 euros
	3 ème trimestre 2020 : 60 euros	3 ème trimestre 2020 : 49 euros	3 ème trimestre 2020 : 37 euros	3 ème trimestre 2020 : 26 euros
MONTANT ANNUEL 2020	euros	euros	euros	euros

RECULE 13 NOV. 2019

PROPOSITIONS 2020



<u>Quotient familial</u>	Forfait Matin	Soir (1h)	Soir (la 2ème heure non prévue)	Forfait ½ journée Mercredis et petites vacances (sans repas)	Forfait journée Mercredis et petites vacances (sans repas)	Option repas mercredis et petites vacances	ALSH	Tarif ALSH à compter du deuxième enfant
<u>Heures de fonctionnements</u>				7h30-12h30 13h30-18h30		12H30-13H30		
- 373	2,60 €	1,45 €	2,65 €	3,50 €	6,05 €	3,60 €	100,50 €	90,40 €
373 à 429	2,65 €	1,50 €	2,70 €	3,70 €	6,65 €	3,60 €	111,00 €	99,90 €
430 à 643	2,70 €	1,55 €	2,75 €	3,90 €	7,15 €	3,60 €	145,75 €	131,20 €
644 à 858	2,75 €	1,60 €	2,80 €	4,10 €	7,65 €	3,60 €	153,30 €	137,95 €
859 à 1072	2,80 €	1,65 €	2,85 €	4,15 €	8,20 €	3,60 €	160,80 €	144,75 €
+ 1072	2,85 €	1,75 €	2,90 €	4,35 €	8,60 €	3,60 €	168,05 €	151,30 €
EXTERIEURS inferieur ou égal à 700	4,20 €	3,05 €	4,15 €	5,90 €	11,75 €	4,60 €	403,50 €	363,20 €
EXTERIEURS supérieur à 700	4,25 €	3,10 €	4,20 €	5,95 €	11,80 €	4,60 €	410,05 €	369,05 €
Repas de cantine noeuxois :	4,05 €	Accueil midi avec PAL noeuxois :	2,00 €	Camping Découverte: forfait	5,20 €			
Repas de cantine extérieurs :	6,60 €	Accueil midi avec PAL extérieurs :	3,50 €	Camping Découverte extérieur : forfait :	8,00 €			
Repas de cantine élèves extérieurs sous convention	4,05 €							



REÇU LE 13 NOV. 2019



Concessions de terrain 30 ans	TARIFS TTC 2020
Droit de concession en allée	290,00 €
Droit de concession adossée au mur	485,00 €
Droit de superposition d'un corps	75,00 €
Concessions de terrain à 50 ans	TARIFS TTC 2020
Droit de concession en allée	460,00 €
Droit de concession adossée au mur	765,00 €
Droit de superposition d'un corps	125,00 €
Locations de case 15 ans (Ancien Columbarium)	TARIFS TTC 2020
Location d'une case	153,00 €
Droit d'ajout d'urne	40,00 €
Locations de case 30 ans (Ancien Columbarium)	TARIFS TTC 2020
Location d'une case	290,00 €
Droit d'ajout d'urne	75,00 €
Locations de case 50 ans (Ancien Columbarium)	TARIFS TTC 2020
Location d'une case	supprimée
Droit d'ajout d'urne	125,00 €
Locations de case 15 ans (Nouveau Columbarium)	TARIFS TTC 2020
Location d'une case	450,00 €
Droit d'ajout d'urne	40,00 €
Locations de case 30 ans (Nouveau Columbarium)	TARIFS TTC 2020
Location d'une case	850,00 €
Droit d'ajout d'urne	75,00 €
Location de caveau d'urne 15 ans	TARIFS TTC 2020
Location d'un caveau d'urne	350,00 €
Droit d'ajout d'urne	40,00 €
Location de caveau d'urne 30 ans	TARIFS TTC 2020
Location d'un caveau d'urne	600,00 €
Droit d'ajout d'urne	75,00 €
Revente de caveaux ayant fait l'objet d'une reprise	TARIFS TTC 2020
Caveau d'une place	750,00 €
Caveau de deux places	1 000,00 €
Caveau de trois places	1 300,00 €
Tarifs divers	TARIFS TTC 2020
Droit de superposition d'un corps dans une concession à 10 ans	30,00 €
Droit d'ajout d'urne dans une concession de case à 10 ans	30,00 €
Redevance d'inhumation	35,00 €
Dispersion de cendres au jardin du souvenir	Gratuit
Droit de superposition d'un corps en concession à perpétuité	135,00 €
Vacation de police	22,00 €



OBJET :

**Participation financière au
déplacement scolaire de
Mademoiselle Mary Amélie
BACRO**

**Délibération affichée
Le 8 novembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 13/11/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2019 N° 6

L'an deux mille dix neuf, le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 29 octobre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde.

Mmes Krol, Cousin, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM Marcellak, Switalski, André Hoberg, Bugzel et Mme Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Mademoiselle Mary Amélie BACRO, domiciliée 3, Rue de Verquin, appartement 9 à Noeux les Mines, scolarisée au Lycée Léo Lagrange de Bully les Mines, va effectuer en mars 2020, un déplacement de trois jours à Amsterdam, dans le cadre de ses études.

Le coût de ce déplacement, fixé à 130 euros par élève, est laissé à la charge des familles.

Mademoiselle BACRO, sollicite une participation de la commune pour le financement de ce déplacement.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer à Madame Sergine BACRO, maman de Mademoiselle Mary Amélie BACRO, une participation financière d'un montant de 65 €, dans le cadre du financement de son déplacement scolaire.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6558 fonction 22 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 13 NOV. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :
Créances éteintes.

Délibération affichée
Le 8 novembre 2019
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 12/11/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2019 N° 7

L'an deux mille dix neuf, le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 29 octobre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde.

Mmes Krol, Cousin, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM Marcellak, Switalski, André Hoberg, Bugzel et Mme Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par ordonnance d'homologation en date du 15 février 2018, le Tribunal d'Instance de Béthune a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à l'encontre de la situation familiale reprise sous la référence des titres 565, 816, 1121, 1330 et 1774 de 2017.

Cette procédure emporte effacement de toutes les créances nées avant la date du jugement d'homologation.

En conséquence, la Trésorerie d'Hersin Coupigny demande à la Ville de constater cette décision et de valider l'état des créances éteintes, dont le montant total s'élève à 255, 15 € pour des frais de cantine impayés.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Constate et valide l'état des créances éteintes de la situation familiale susmentionnée, pour un montant total de 255,15 €, concernant des frais de cantine impayés, suite à la décision du Tribunal de Grande Instance de Béthune, en date du 15 février 2018.

La dépense sera inscrite à l'article 6542 fonction 251 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 13 NOV. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Garantie d'emprunt au profit de
la société SIA HABITAT,
programme de réhabilitation
de 60 logements Rue Moussy.

**Délibération affichée
Le 8 novembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 13/11/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2019 N° 8

L'an deux mille dix neuf, le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 29 octobre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde.

Mmes Krol, Cousin, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM Marcellak, Switalski, André Hoberg, Bugzel et Mme Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la société SIA HABITAT, sollicite la garantie de la commune, pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer le programme de réhabilitation de 60 logements individuels anciens, rue Moussy à Noeux les Mines. Il précise que la nature des travaux consiste en la réhabilitation thermique des habitations.

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 101067 en annexe signé entre : SIA HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2.020.024,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 101067 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

.../...

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Articles 4 :

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 13 NOV. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Acquisition d'un immeuble à
usage commercial, Rue de la
Martinique à Noeux les Mines.**

**Délibération affichée
Le 8 novembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 12/11/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2019 N° 9

L'an deux mille dix neuf, le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 29 octobre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde.

Mmes Krol, Cousin, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM Marcellak, Switalski, André Hoberg, Bugzel et Mme Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'opportunité d'acquérir un immeuble à usage commercial en friche. Un projet de requalification de la friche ALDI répondrait aux besoins identifiés par la population et les habitants du Fond de Sains.

Le projet consiste en la création d'un espace « agora forum » de 1.194m² couverts intérieurs, sur la parcelle cadastrée section AP n° 815 d'une superficie de 4.822 m², sise 29 rue de la Martinique à Noeux-les-Mines.

Les atouts du projet sont : favoriser les rencontres inter-générationnelles, les rencontres entre habitants et encourager les initiatives citoyennes, manifestations publiques, culturelles, sportives et festives, les événements associatifs.

Les activités potentiellement identifiées pourraient être le « Graff – Street Art » (activités artistiques dalle béton multi-modal), des spots de vélos éphémères, des marchés d'été nocturnes, des repas de fêtes de quartier entre voisins, des expositions artistiques, et toutes les idées que le travail de consultation et d'associations des habitants et acteurs du quartier pourraient imaginer.

A l'issue de la période de co-construction avec les habitants et les associations, les travaux seront lancés en 2020.

Le prix d'acquisition est de 189.000 euros. L'avis des services fiscaux en date du 23 mai 2019, fixe la valeur à 210.000 euros plus ou moins 10 %.

Le vendeur est la société ALDI par l'intermédiaire de la société IMMALDI et CIE SAS à DAMMARTIN EN GOELE.

Le Notaire désigné sera Maître LASSUE, Office Notarial de la Gohelle à Noeux-les-Mines et les frais de Notaire seront à la charge de la commune.

.../...

Vu l'avis du service du Domaine en date du 23 mai 2019,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de suivre l'avis du service du Domaine en date du 23 mai 2019, à savoir
210.000 € - 10 %, soit 189.000 €.

- Décide de procéder à l'acquisition de l'immeuble bâti, repris au cadastre sous les
références section AP n° 815, situé 29, Rue de la Martinique à Noeux les Mines,
d'une contenance de 4.822 m², propriété de la société ALDI, représentée par la
Société IMMALDI et Cie SAS à DAMMARTIN en GOELE, pour un montant de
189.000 €.

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés qui seront
rédigés par l'étude de Maître LASSUE, Office notarial de la Gohelle, dont les frais
seront portés à la charge de la commune.

La dépense sera imputée sur le budget principal de la commune, article 21318
fonction 020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 13 NOV. 2019





OBJET :

**Acquisition de deux habitations
situées aux numéros 17 et 19,
Rue du Général Leclerc.**

**Délibération affichée
Le 8 novembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 13/11/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2019 N° 10

L'an deux mille dix neuf, le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 29 octobre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde.

Mmes Krol, Cousin, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM Marcellak, Switalski, André Hoberg, Bugzel et Mme Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'opportunité d'acquérir deux habitations menaçant ruine situées aux numéros 17 et 19 rue du Général Leclerc.

De nombreuses et anciennes demandes de riverains ont été exprimées quant au problème de stationnement dans cette rue étroite et ne comptant que des maisons mitoyennes.

Dans le cadre de la poursuite de sa politique de mise en sécurité des piétons, du développement du commerce et de l'amélioration du cadre de vie, il est proposé de faire l'acquisition des immeubles bâtis sur deux parcelles contiguës.

La commune pourra réaliser une dizaine de places de stationnement, comme elle vient de le faire rue Léon Blum et a prévu de le faire Rue Sadi Carnot et Rue Labar-
rois.

Les prix d'acquisition sont de 20.000 euros pour la parcelle reprise au cadastre sous les références section AE n° 265, d'une superficie de 140 m², 17 rue du Général Leclerc, plus 2.000 euros de frais de négociation de l'étude HOLLANDER, et 10.000 euros pour la parcelle reprise au cadastre sous les références section AE n° 264, d'une superficie de 99 m², 19 rue du Général Leclerc, plus 1.000 euros de frais de négociation de l'étude HOLLANDER.

Les vendeurs sont :

- Monsieur DEGEUSER Jacques et Madame DEGEUSER née PROSTAK Léocadie pour le 17 rue du Général Leclerc.
- Monsieur DEGEUSER Jacques et Madame MANIEZ née DEGEUSER Yvette pour le 19 rue du Général Leclerc.

Le Notaire désigné sera Maître HOLLANDER, 54 place Foch à Béthune et les frais d'actes seront portés à la charge de la commune.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition des deux biens suivants :

. L'immeuble bâti, repris au cadastre sous les références section AE n° 265, situé 17 Rue du Général Leclerc à Noeux les Mines, d'une contenance de 140 m², propriété de Monsieur Jacques DEGEUSER et Madame Léocadie PROSTAK, au prix de 20.000 €, auquel il est ajouté un montant de 2.000 euros de frais de négociation au profit de l'Etude de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune.

. L'immeuble bâti, repris au cadastre sous les références section AE n° 264, situé 19 Rue du Général Leclerc à Noeux les Mines, d'une contenance de 99 m², propriété de Monsieur Jacques DEGEUSER et Madame Yvette MANIEZ née DEGEUSER, au prix de 10.000 €, auquel il est ajouté un montant de 1.000 euros de frais de négociation au profit de l'Etude de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune.

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés qui seront rédigés par l'Etude de Maître HOLLANDER, 54 Place Foch à Béthune, et dont les frais seront portés à la charge de la commune.

La dépense sera imputée sur le budget principal de la commune, article 21318 fonction 020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 13 NOV. 2019





OBJET :

Principe de vente de terrains
Rue Léon Blum, lieu-dit du
Moranval.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2019 N° 11

L'an deux mille dix neuf, le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 29 octobre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde.

Mmes Krol, Cousin, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM Marcellak, Switalski, André Hoberg, Bugzel et Mme Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour procéder à la mise en vente de terrains situés en zone à urbaniser à vocation économique.

En effet, dans le cadre du développement économique de la Ville, une opportunité de cession s'est présentée, compte tenu de la localisation des terrains à proximité de l'autoroute A26.

Délibération affichée
Le 8 novembre 2019
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 13/11/2019

- Références cadastrales :

* AO 0265	RUE LEON BLUM 62290 NOEUX LES MINES	485
* AO 0466	LE MORANVAL 62290 NOEUX LES MINES	8.819
* AO 0470	LE MORANVAL 62290 NOEUX LES MINES	1.408
* AO 0475	LE MORANVAL 62290 NOEUX LES MINES	2.146
* AO 0477	LE MORANVAL 62290 NOEUX LES MINES	2.632
* AO 0479	LE MORANVAL 62290 NOEUX LES MINES	14.384
* AO 0481	LE MORANVAL 62290 NOEUX LES MINES	2.161
* AO 0483	LE MORANVAL 62290 NOEUX LES MINES	561
* AO 0485	LE MORANVAL 62290 NOEUX LES MINES	3.153
* AO 0487	LE MORANVAL 62290 NOEUX LES MINES	3.499
* AO 0489	LE MORANVAL 62290 NOEUX LES MINES	2.504
* AO 0491	LE MORANVAL 62290 NOEUX LES MINES	8.932

TOTAL : 50.684 m²

- Adresse précise : Rue Léon Blum, 62290 NOEUX LES MINES, terrains non occupés

Le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité pour se prononcer sur les conditions de la vente définitive, à savoir notamment le prix après avis des services fiscaux et l'identité de l'acquéreur.

Il convient de valider le principe de vente et d'autoriser Monsieur le Maire à entrer en négociation.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le principe de vente des parcelles de terrains susmentionnées, d'une contenance totale de 50.684 m², propriétés communales, situées Rue Léon Blum à Noeux les Mines, en zone à urbaniser à vocation économique.

- Autorise Monsieur le Maire à entrer en négociation avec un aménageur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 13 NOV. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Principe de vente de terrains
situés Rue Léon Blum, contigus à
l'ancien établissement
«Le Lagon Bleu».

**Délibération affichée
Le 8 novembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 13/11/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2019 N° 12

L'an deux mille dix neuf, le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 29 octobre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde.

Mmes Krol, Cousin, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM Marcellak, Switalski, André Hoberg, Bugzel et Mme Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour procéder à la mise en vente de terrains situés en zone à urbaniser à vocation économique.

Suite à l'acquisition de l'ancien complexe le «Lagon bleu» autorisée par ordonnance du juge, commissaire du Tribunal d'Arras la 18 octobre 2019, la commune récupère la jouissance du parking arrière dont elle était restée propriétaire.

Cet achat a permis de désenclaver une zone économique de 2,5 hectares en entrée de ville, à la sortie du diffuseur autoroutier. Le nouvel accès à la zone économique adjacente permettra de la commercialiser pour implanter de nouvelles entreprises.

Les parcelles concernées pour une surface totale de 26.005 m² sont :
Section AN numéros 172, 181, 182, 185p, 381, 383, 385, 405 et section AO numéros 53, 578p, 579, 581, 583, 627.

Le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité pour se prononcer sur les conditions de la vente définitive, à savoir notamment le prix après avis des services fiscaux et l'identité de l'acquéreur.

Il convient de valider le principe de vente et d'autoriser monsieur le Maire à entrer en négociation.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le principe de vente des parcelles de terrain reprises au quatrième alinéa de la présente délibération, d'une superficie totale de 26.005 m², propriétés communales, situées Rue Léon Blum à Noeux les Mines, en zone à urbaniser à vocation économique.

- Autorise Monsieur le Maire à entrer en négociation avec un aménageur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 13 NOV. 2019

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Principe de vente d'un immeuble
bâti situé 16, Rue Jean Jaurès.

Délibération affichée

Le 8 novembre 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 13/11/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2019 N° 13

L'an deux mille dix neuf, le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 29 octobre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde.

Mmes Krol, Cousin, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM Marcellak, Switalski, André Hoberg, Bugzel et Mme Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour procéder à la mise en vente d'une maison à usage d'habitation, située 16 Rue Jean Jaurès, reprise au cadastre de la commune sous les références section AB n° 925 pour 1.556 m², issue d'une division.

Cette cession ne contrarie pas les intérêts de la commune qui préservera, à l'arrière de l'habitation, un espace public destiné à favoriser le développement du marché hebdomadaire en créant des toilettes, des bureaux et lieux de stockage permettant la mise aux normes du marché.

Le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité pour se prononcer sur les conditions de la vente définitive, à savoir notamment le prix, après avis des services fiscaux et l'identité de l'acquéreur qui supportera les frais de Notaire.

Il convient de valider le principe de vente et d'autoriser Monsieur le Maire à entrer en négociation.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le principe de vente de l'immeuble repris au cadastre sous les références section AB n° 925, situé 16, Rue Jean Jaurès à Noeux les Mines, propriété communale.

- Autorise Monsieur le Maire à entrer en négociation avec un acquéreur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 13 NOV. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Convention de stationnement à long terme.

**Délibération affichée
Le 8 novembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 12/11/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2019 N° 14

L'an deux mille dix neuf, le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 29 octobre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde.

Mmes Krol, Cousin, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM Marcellak, Switalski, André Hoberg, Bugzel et Mme Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L. 151-33 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'un pétitionnaire peut satisfaire, de manière alternative, aux exigences du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme en matière de stationnement, soit par l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement, soit par l'acquisition de places de stationnement dans un parc privé. Les aires de stationnement concédées doivent être réservées à l'usage exclusif du constructeur et leur attribution ne doit pas avoir un caractère précaire.

Selon le Conseil d'État, l'engagement de location doit être au minimum de 15 ans (CE 8 déc. 2000, ville de Paris, req. no 202766). Ainsi, dans le cadre de la demande de permis de construire destinée à rénover l'ancienne école de musique en bureaux, il convient d'autoriser l'obtention d'une concession à long terme de 15 ans sur le parking public de la parcelle contiguë, reprise au cadastre sous les références section AB n° 670 et réserver 4 places à l'usage exclusif de la Mairie, conformément au plan annexé.

Monsieur Switalski sera chargé de signer la convention avec Monsieur le Maire.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stationnement à long terme, dans le cadre de la transformation de l'ancienne école de musique en bureaux, convention jointe en annexe à la présente délibération, à laquelle interviendra Monsieur Jacques Switalski.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 13 NOV. 2019





OBJET :

Autorisation du dépôt d'un
permis de démolir de
dépendances situées sur la
parcelle section AB n° 924.

**Délibération affichée
Le 8 novembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 13/11/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2019 N° 15

L'an deux mille dix neuf, le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 29 octobre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde.

Mmes Krol, Cousin, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM Marcellak, Switalski, André Hoberg, Bugzel et Mme Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions combinées des articles R423-1 du Code de l'Urbanisme et L 2121-29 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Maire ne peut pas déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune, sans y avoir préalablement été autorisé de manière expresse par le Conseil Municipal.

Vu le projet de création d'un espace public destiné à favoriser le développement du marché hebdomadaire en créant des toilettes, des bureaux et lieux de stockage, permettant la mise aux normes du marché, et compte tenu de l'état de délabrement des dépendances sur le terrain d'assiette, il est proposé de démolir ces bâtiments afin d'ouvrir l'espace et d'en sécuriser les accès.

Vu la nécessité de déposer,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir des dépendances de 240 m² environ sises sur la parcelle reprise au cadastre sous les références section AB n° 924, rue Jean Jaurès.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, une demande de permis de démolir de dépendances sur la parcelle reprise au cadastre sous les références section AB n° 924, dans le cadre de l'aménagement d'un espace public destiné à favoriser le développement du marché hebdomadaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 13 NOV. 2019

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Convention dans le cadre de
l'adhésion au service mutualisé
d'instruction des autorisations du
droit des sols de la Communauté
d'Agglomération de Béthune-
Bruay Artois Lys Romane.

**Délibération affichée
Le 8 novembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 14/11/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2019 N° 16

L'an deux mille dix neuf, le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 29 octobre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde.

Mmes Krol, Cousin, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM Marcellak, Switalski, André Hoberg, Bugzel et Mme Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a adhéré au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols, à compter du 1er janvier 2016.

Afin de prendre en compte les évolutions de fonctionnement du service, cette convention a fait l'objet d'aménagements. Ceux-ci ne modifient ni le niveau, ni la qualité de service rendu, et n'impacte la tarification que pour ce qui concerne les autorisations de travaux relatives aux établissements recevant du public, pour lesquelles le coefficient passe de 0, 5 à 0, 8.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer, avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, la convention pour l'adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols, jointe en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65548 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 13 NOV. 2019





OBJET :

**Signature d'une convention
de projet urbain partenarial,
entre la ville, la Communauté
d'Agglomération et Monsieur
TILMATINE.**

**Délibération affichée
Le 8 novembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 13/11/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2019 N° 17

L'an deux mille dix neuf, le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 29 octobre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde.

Mmes Krol, Cousin, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM Marcellak, Switalski, André Hoberg, Bugzel et Mme Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'opportunité de signer une convention de projet urbain partenarial, en application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme.

La convention est conclue entre la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, représentée par M. Alain WACHEUX, en sa qualité de Président, et au titre de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, la Commune de Nœux-les-Mines, représentée par M. Serge MARCELLAK, en sa qualité de Maire, Monsieur Bruno TILMATINE, résidant au 20 rue Sadi Carnot, à Nœux-les-Mines.

La convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation, par la commune de Nœux-les-Mines, est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement envisagée par M. Bruno TILMATINE sur ses terrains personnels.

La commune de Nœux-les-Mines s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics nécessaires à l'opération envisagée par M. TILMATINE, à savoir la création de logements sur les parcelles lui appartenant, dans le cadre de son projet de réalisation d'un parking, sis rue Nationale, à Nœux-les-Mines.

Les travaux de création d'un parking situé route Nationale par la commune de Nœux-les-Mines se décomposent ainsi :

- Travaux préparatoires pour 8.412 € TTC
- Voirie pour 72.978 € TTC
- Assainissement des eaux pluviales pour 6.858 € TTC
- Espaces verts et clôtures pour 15.132 € TTC
- Eclairage public pour 11.832 € TTC
- Divers pour 1.200 € TTC
- Viabilisation pour 20.388 € TTC

Ils s'élèvent donc à un total de 136.800 euros TTC.

Les travaux d'extension des réseaux (viabilisation), visant à permettre l'ouverture à l'urbanisation des parcelles appartenant à M. TILMATINE, consistent en :

- la réalisation des tranchées nécessaires à la pose des réseaux ;
- les équipements d'assainissement, eaux usées, ainsi que les études nécessaires ;
- les équipements du réseau de Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) (hors câbles et raccordements) ;
- les équipements du réseau basse tension (hors câbles et raccordements) ;
- les équipements du réseau de gaz (hors conduite et raccordements) ;
- les équipements du réseau d'eau potable ;
- la réalisation des plans et études nécessaires à la réalisation de ces équipements.

L'ensemble de ces travaux est estimé à un montant de 20.388 euros TTC, au regard du devis réalisé par la société Semotec, à l'initiative de la commune de Nœux-les-Mines.

M. Bruno TILMATINE s'engage à verser à la commune de Nœux-les-Mines l'intégralité du coût des équipements publics prévus nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini ci-après, à savoir la somme de 20.388 euros TTC, correspondant aux travaux de viabilisation.

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité ainsi :

- de la parcelle AH 74, d'une contenance de 779 m², appartenant à la commune de Nœux-les-Mines et concernée par le projet de réalisation d'un parking ;
- des parcelles AH 70, 952 et 953, d'une contenance respective de 556, 89 et 696 m², appartenant à M. Bruno TILMATINE, et bénéficiant de la viabilisation.

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, M. Bruno TILMATINE s'engage à procéder au paiement, directement à la commune de Nœux-les-Mines, de la participation de projet urbain partenarial mise à charge dans les conditions suivantes :

- en un versement de 50% du montant précisé à l'article 3 au maximum 20 jours suivant la signature de la présente convention ;
- en un second versement de 50% du montant précisé à l'article 3 au maximum 20 jours suivant la livraison des travaux.

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane.

Si les équipements publics définis n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés seront restituées à M. Bruno TILMATINE, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane et Monsieur TILMATINE, concernant le projet urbain partenarial, convention jointe en annexe à la présente délibération.

La recette sera inscrite à l'article 1348, fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 13 NOV. 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Contrat d'engagement avec
l'association «4 jours Dunkerque
Organisation».

**Délibération affichée
Le 8 novembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 13/11/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2019 N° 18

L'an deux mille dix neuf, le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 29 octobre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde.

Mmes Krol, Cousin, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM Marcellak, Switalski, André Hoberg, Bugzel et Mme Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire dépose le dossier de convention sur la table et expose à l'Assemblée l'opportunité de signer une convention d'engagement avec «4 jours DUNKERQUE ORGANISATION», pour la course cycliste professionnelle GRAND PRIX HAUTS DE FRANCE 2020 et une arrivée de la première étape, le mardi 05 mai 2020, à Noeux-les-Mines.

La convention est conclue pour un montant de 33.333, 33 euros HT, soit 40.000 euros TTC. Les clauses de la convention annexée étant satisfaisantes pour les intérêts de la ville en termes de retombées médiatiques, touristiques et économiques, notamment pour le commerce local, et ce au regard des obligations mises à la charge de la commune qui sont plus d'ordre technique ou logistique, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'Association «4 jours DUNKERQUE ORGANISATION», le contrat d'engagement joint en annexe à la présente délibération, établi dans le cadre de l'arrivée de la première étape de la course «4 jours de Dunkerque Grand Prix des Hauts de France», qui aura lieu à Noeux les Mines, le mardi 5 mai 2020.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6232 fonction 024 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 13 NOV. 2019





OBJET :

**Recrutement d'agents de
remplacement de congés et
de formations.**

Délibération affichée

Le 8 novembre 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 13/11/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2019 N° 19

L'an deux mille dix neuf, le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 29 octobre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde.

Mmes Krol, Cousin, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM Marcellak, Switalski, André Hoberg, Bugzel et Mme Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congés annuels, formations).

Il propose au Conseil Municipal de recruter pour l'année 2019, en tant que de besoins, des agents non titulaires (congés annuels, formations).

SERVICE CRECHE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 agent social auxiliaire ou 1 auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe auxiliaire (en fonction du diplôme) à temps complet :

- ☐ du 12 au 29 novembre 2019
- ☐ les 14, 28 et 29 novembre 2019
- ☐ les 12, 13 et 20 décembre 2019
- ☐ le 24 décembre 2019

SERVICE ECOLE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet :

- ☐ Les 6, 13 et 20 novembre 2019
- ☐ du 23 au 27 décembre 2019

-2 adjoints techniques auxiliaires à temps complet :

- ☐ Les 4 et 11 décembre 2019

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement pour novembre et décembre 2019, en tant que de besoins, d'agents non titulaires de remplacement de congés et de formations pour les services, aux dates et selon les conditions susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonctions 64, 211 et 212 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 13 NOV. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Création de postes d'agents non
titulaires pour les opérations de
recensement de la population
2020.**

Délibération affichée

Le 8 novembre 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 13/11/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2019 N° 20

L'an deux mille dix neuf, le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 29 octobre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde.

Mmes Krol, Cousin, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM Marcellak, Switalski, André Hoberg, Bugzel et Mme Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu de la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002, relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement pour les communes de plus de 10.000 habitants s'effectueront chaque année par sondage sur 8 % de la population.

Ces opérations seront confiées à trois agents recenseurs, sous la responsabilité du Maire. La prochaine campagne de recensement se déroulera du 16 janvier au 22 février 2020, et les séances de formation auront lieu première quinzaine de Janvier 2020.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les modalités de calcul de la rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés, selon les conditions suivantes :

- feuille de logement : 4, 00 € brut
- logement recensé via la procédure dématérialisée : 4, 50 € brut
- les séances de formations seront rémunérées au tarif forfaitaire de 22 € brut.

La Commune recevra de l'Etat, la dotation forfaitaire de recensement, d'un montant de 2.242 €.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder à la création de trois postes d'agents non titulaires pour la campagne 2020, ainsi que son accord concernant les conditions de rémunération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création de trois postes d'agents non titulaires pour la campagne 2020 de recensement de la population, pour la période indiquée au deuxième alinéa de la présente délibération et adopte les montants de rémunération susmentionnés.

.../...

- Charge Monsieur le Maire de pourvoir à leur recrutement.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 020 du Budget Principal.

La recette sera inscrite à l'article 7484 fonction 01 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 13 NOV. 2019





OBJET :

**Modification de la délibération
n° 15 du 13 juin 2019 concernant
la répartition des instruments
de musique pour l'opération
«Orchestre à l'Ecole».**

Délibération affichée

Le 8 novembre 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 13/11/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2019 N° 21

L'an deux mille dix neuf, le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 29 octobre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde.

Mmes Krol, Cousin, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM Marcellak, Switalski, André Hoberg, Bugzel et Mme Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 15 du 13 juin 2019 portant création de 14 contrats à durée déterminée dans le cadre de l'opération «Orchestre à l'Ecole».

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle organisation du projet oblige à modifier la liste des instruments se rapportant aux 14 postes à pourvoir comme suit :

- 2 postes violon,
- 1 poste contrebasse et violoncelle,
- 3 postes percussion,
- 1 poste trompette,
- 1 poste cor,
- 1 poste trombone,
- 2 postes flûte traversière,
- 2 postes clarinette,
- 1 poste saxophone.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour la modification de la délibération n° 15 du 13 juin 2019 en ce sens.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la modification de la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 13 juin 2019 et valide la présente liste des instruments de musique se rapportant aux 14 postes d'enseignants musicaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 13 NOV. 2019





OBJET :

**Crèche municipale : modification
du Règlement Intérieur.**

**Délibération affichée
Le 8 novembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 13/11/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2019 N° 22

L'an deux mille dix neuf, le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 29 octobre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde.

Mmes Krol, Cousin, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM Marcellak, Switalski, André Hoberg, Bugzel et Mme Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de la crèche municipale, afin de répondre aux préconisations nouvelles de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.

Les modifications consistent en l'ajout d'une annexe portant sur l'autorisation donnée par les familles à la CAF, aux fins de consulter le fichier FILOUE, destiné à connaître la situation administrative des familles.

Monsieur le Maire expose également que les modifications touchent :

- l'article 10, pour l'ajout d'un texte explicatif du rôle du fichier FILOUE ;
- l'article 20, pour l'ajout d'un tableau comprenant les barèmes de participations familiales, à la demande de la CAF ; il convient de procéder à une revalorisation des participations familiales, qui n'ont pas évolué depuis 2002, avec une augmentation progressive qui s'étalera de septembre 2019 à décembre 2020. Cet article précise enfin que lorsqu'un enfant est issu d'une famille d'accueil, le montant des ressources plancher sera appliqué pour le calcul des participations familiales.
- l'article 25 : cet article concerne les conditions d'alimentation des bébés au biberon et précise les horaires des repas.

Monsieur le Maire précise que la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais a fait part de son accord sur le projet de règlement intérieur le 15 octobre 2019.

La commission «Accueil de Loisirs, Petite Enfance, crèche, CAHL, périscolaire», réunie le 24 octobre 2019 à émis un avis favorable.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal sur le projet de règlement intérieur modifié, joint en annexe à la présente délibération.

.../...

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les modifications apportées au règlement intérieur de la crèche municipale et valide le projet joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 13 NOV. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Avis du Conseil Municipal sur la cession d'un logement locatif, situé 56 Rue du Général Leclerc à Noeux les Mines, propriété de la SA d'HLM Maisons&Cités Soginorpa.

**Délibération affichée
Le 8 novembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 13/11/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2019 N° 23

L'an deux mille dix neuf, le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 29 octobre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde.

Mmes Krol, Cousin, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM Marcellak, Switalski, André Hoberg, Bugzel et Mme Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social, repris au cadastre sous les références section AH n° 313, situé 56, Rue du Général Leclerc à Noeux les Mines.

Par courrier en date du 24 septembre 2019, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite, conformément aux articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession, par la Société d'HLM Maisons&Cités Soginorpa, du logement locatif social, situé 56, Rue du Général Leclerc à Noeux les Mines.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 13 NOV. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Attribution de subvention :
Amicale des Sapeurs Pompiers
de Noeux les Mines.**

**Délibération affichée
Le 8 novembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 13/11/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2019 N° 24

L'an deux mille dix neuf, le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 29 octobre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde.

Mmes Krol, Cousin, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM Marcellak, Switalski, André Hoberg, Bugzel et Mme Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Noeux les Mines, présidée par Monsieur David LEROUX, dont le siège est situé 1, Rue de la Pierre au Puits à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention communale afin de contribuer à l'organisation de la cérémonie qui se déroulera le 4 décembre et destinée à rendre hommage au travail et à l'engagement du Corps des Sapeurs Pompiers de Noeux les Mines, à officialiser les passages de grade et la remise des médailles distinctives.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 400 euros à l'association «Amicale des Sapeurs Pompiers de Noeux les Mines».

Il est précisé que le montant de la subvention annuelle de fonctionnement, attribué à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Noeux les Mines, s'élèvera à 800 euros par an à compter de 2020.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 13 NOV. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Attribution de subvention :
Association Nationale des
Visiteurs de Prison.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2019 N° 25

L'an deux mille dix neuf, le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 29 octobre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde.

Mmes Krol, Cousin, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM Marcellak, Switalski, André Hoberg, Bugzel et Mme Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association Nationale des Visiteurs de Prison, présidée par Monsieur Philippe BECART, dont le siège est situé 77 Rue Pasteur à Béthune, sollicite l'attribution d'une subvention communale afin d'apporter une aide morale et matérielle aux familles pendant la durée de détention et favoriser ainsi les personnes détenues à réussir leur réinsertion, lors de leur libération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € à «l'Association Nationale des Visiteurs de Prison».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 13 NOV. 2019



**Délibération affichée
Le 8 novembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 13/11/2019**